

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 7

Rubrik: Économie politique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Puis, le congrès aborda la discussion sur le règlement de la caisse au décès; les propositions de la commission spéciale furent adoptées. L'étude de la création d'une caisse de chômage doit être poursuivie.

Une résolution adoptée, salue les efforts faits par le personnel hospitalier pour l'amélioration de ses conditions de travail; dans une autre résolution, le congrès assure le personnel du Jardin zoologique de Bâle de toute sa solidarité. Un excellent discours final clôtura le congrès.

Employés des postes et télégraphes. Du rapport de gestion de cette fédération pour l'année 1924, nous relevons ce qui suit:

La fédération comprenait à fin 1924 un effectif de 7452 réparti dans 47 sections, en augmentation de 155 due à la fusion avec les employés des télégraphes. L'effectif des employés postaux à lui seul a diminué de 139 membres, tandis que le nombre d'employés ayant quitté l'administration postale durant l'année fut de 163. La fédération marque ainsi plutôt un progrès; le 95,4 % du personnel, y compris les facteurs ruraux, font partie de la F. S. E. P.

Le rapport donne des renseignements détaillés sur l'activité du comité central et du secrétariat. Depuis le 1er juillet 1924, le secrétariat de la fédération fut réuni à celui de la Fédération suisse des ouvriers des téléphones et télégraphes. Cette fusion ne donna lieu à aucune difficulté. Depuis le 1er janvier 1925, les journaux fédératifs de ces deux fédérations furent également fusionnés; des travaux préparatoires sont en outre entrepris en vue d'une fusion complète des deux fédérations. La fédération travaille intensivement au développement de l'œuvre d'éducation; 42 conférences ont été organisées en 1924. Ces 42 conférences se sont réparties dans 26 sections; avec raison, le rapport invite les autres sections à vouer plus de soins à l'éducation de leurs membres. 4 collègues ont pris part au cours de vacances organisé par la centrale d'éducation; ils furent subventionnés par la fédération.

Des chapitres spéciaux sont consacrés aux relations de la fédération avec les sections et les autres organisations: Union fédérative du personnel fédéral, Union syndicale suisse et les organisations internationales. Une partie importante du rapport traite de l'activité syndicale dans tous les domaines: allocations de renchérissement, loi sur les traitements, durée du travail, et tout ce qui concerne plus particulièrement certaines catégories. Un chapitre important traite également des actions sociales et de solidarité de la fédération, caisse d'assurance fédérale, caisse de secours et de prêt, assistance judiciaire, etc.

La caisse centrale présente aux recettes 51,905 fr. et aux dépenses 58,325 fr. Les recettes de la caisse de secours furent de 14,326 fr. et les dépenses de 6203 fr. La fortune de la caisse centrale à la fin de l'année était de 10,160 fr.; celle de la caisse de secours de 52,950 francs. Le fonds de réserve boucle avec 17,497 fr. aux recettes et 16,219 fr. aux dépenses; la fortune de ce fonds est actuellement de 56,161 fr.

Typographes. La Fédération des typographes a tenu son congrès annuel le dimanche de Pentecôte, à Genève. Le président central Bräuchi et le président de la section de Genève, collègue Drocco, saluèrent les délégués venus de toutes les parties de la Suisse. Les fédérations sœurs d'Allemagne, de Bulgarie et de Roumanie étaient représentées, ainsi que l'Union syndicale suisse, la Fédération des relieurs et les auxiliaires des arts graphiques.

Le rapport de gestion du comité central donna lieu à de nombreuses propositions et interpellations; il fut finalement admis par toutes les voix contre une. Les comptes de la caisse générale, ainsi que ceux de la caisse

de maladie et de décès furent également adoptés sans aucune opposition. Une demande de subvention pour une cabane des amis de la nature de Berne fut renvoyée à l'examen du comité central.

Une proposition de la section de St-Gall tendant à la création d'une caisse complémentaire en cas d'invalidité fut repoussée par 30 voix contre 7 malgré la sympathie que cette question inspira et ce pour des raisons financières. Une proposition de Lausanne demandant de fixer la cotisation locale à 40 ct. fut également repoussée.

L'assemblée repoussa également une motion de la section de Soleure tendant à créer une nouvelle classe de cotisations dans la caisse de maladie et à développer la caisse d'invalidité. Une autre proposition de Berne concernant une assurance en faveur des employés permanents des sections donna lieu également à une discussion animée. Le comité central exprima sa sympathie à l'égard de cette proposition, mais son exécution ne devrait pas grever la caisse centrale, mais les caisses des sections possédant des secrétaires. L'assemblée se rallia au point de vue du comité central et repoussa par 36 voix contre 6 la proposition de Berne.

La Chaux-de-Fonds fut à nouveau désignée pour nommer la commission de gestion et Winterthour recevra la prochaine assemblée de délégués. Le congrès fut suivi d'une fête commémorative du 75^{me} anniversaire de la création de la section typographique de Genève.



Economie politique

Le Conseil fédéral et la question du Freigeld.

Une requête de la Société suisse du Grutli a donné l'occasion au Conseil fédéral de se prononcer sur la question du Freigeld. Dans sa demande, la Société du Grutli suggérait une réforme du système monétaire en vue d'arriver à une stabilisation de la valeur de l'argent, respectivement du niveau général des prix. D'après elle, cette mission devait être confiée à la Banque nationale qui serait étatisée. La dite banque atteindrait ce but en pratiquant une large politique d'escompte et de crédit, ce qui contribuerait à maintenir la stabilité du chiffre indice établi pour le commerce de gros. La requête contenait en outre diverses suggestions d'ordre politico-économique.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral constata, en ce qui concerne la stabilisation du niveau des prix, que le but poursuivi par toute politique monétaire sérieuse a été, depuis plus d'un siècle, la stabilisation de la capacité d'achat de l'argent. Seuls les moyens à employer pour atteindre ce but sont discutés. La monnaie or a paru être le moyen le plus approprié à cet effet et sa propagation internationale a fait d'elle une monnaie internationale. Deux grands avantages la faisaient apprécier: cours stable et prix relativement constants. Au début de la guerre, la monnaie or fut presque partout remplacée par le papier-monnaie. Il fut commis dans ce domaine, à bien des places, de graves fautes qui eurent des conséquences défavorables; la capacité d'achat de l'or était sujette à de fortes fluctuations.

Le Conseil fédéral décida, pour les raisons suivantes, d'en revenir à la monnaie or: Depuis le milieu de l'année 1921, le niveau des prix aux Etats-Unis, est d'une stabilité constante par rapport au chiffre indice du commerce de détail. Cette stabilité est voulue par le « Federal Reserve Board ». En s'efforçant d'établir la parité entre le franc suisse et le dollar, le Conseil fédéral avait l'intention de mettre la Suisse au bénéfice de cette sta-

bilité des prix. Celle-ci se maintint jusqu'au milieu de 1924; une légère hausse eut lieu ensuite en connexion avec l'abondance d'argent liquide existant là-bas. Le même phénomène se produisit dans la suite également en Suisse. Au cas où la hausse des prix se maintiendrait, le Conseil fédéral est d'avis que la Suisse devrait renoncer à la stabilisation du dollar, en faveur du niveau des prix de l'intérieur. Le Conseil fédéral considérerait comme opportun que les Etats-Unis continuassent leurs mesures de stabilisation; si les autres Etats cherchaient ensuite à mettre en contact leur monnaie avec le dollar, il en résulterait alors non seulement une stabilité des changes, mais aussi des prix à l'intérieur.

Le Conseil fédéral ne considère pas l'introduction d'une monnaie-indice comme possible; l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la quantité d'argent en circulation ne pourrait être constaté qu'après plusieurs semaines ou plusieurs mois. Pour pouvoir stabiliser la monnaie d'après le chiffre indice, il faudrait connaître les chiffres indices futurs. Le chiffre indice ne révélerait que le succès des mesures prises, mais il ne donnerait pas d'indications sur ce qu'il y aurait lieu d'entreprendre. Le Conseil fédéral est d'avis que le chiffre indice des prix du commerce de gros n'est pas propre à servir de point de départ pour l'émission de billets de banque. La stabilité des prix du commerce de gros n'implique nullement la stabilité des prix du commerce de détail. Au contraire, le Conseil fédéral considère qu'une stabilisation des prix du commerce de gros occasionnerait une beaucoup plus forte variation des prix du commerce de détail. Le Conseil fédéral souligne, il est vrai, que cette manière de voir ne s'appuie pas sur des expériences, étant donné qu'il n'a jamais existé de chiffre indice du commerce de gros. D'autre part, les prix du commerce de détail ont déjà souvent été stables, tandis que les prix de gros subissaient de fortes fluctuations. Le Conseil fédéral fait en outre remarquer qu'il n'est pas possible de stabiliser le chiffre indice du commerce de gros: le commerce de gros et la grande industrie ne sont qu'une partie du marché monétaire; la politique d'escompte et de change aurait aussi sa répercussion sur le commerce de détail, les arts et métiers, l'agriculture et le commerce. Finalement, le Conseil fédéral signale que le commerce indigène de gros est subordonné au commerce international de gros et que, par conséquent, les variations de change ont une influence immédiate sur le chiffre indice du commerce de gros. Il en résulte que si l'on s'en rapportait au chiffre indice du commerce de gros, ce serait faire dépendre la monnaie des fluctuations des cours et non pas des prix de l'intérieur. En raison des considérants susmentionnés, le Conseil fédéral rejeta les propositions de la Société du Grutli.

Conjoncture et observation de la conjoncture. Le Dr J. Lorenz a publié dans l'Agenda de poche des commerçants pour 1925 un travail intéressant (dont vient de paraître un tirage à part) sur la conjoncture et l'observation de celle-ci. Après avoir fait un exposé de ce qu'on entend par conjoncture, il en décrit les divers genres; les conjonctures partielles se font toujours plus rares: il découle de l'économie moderne que non seulement toutes les branches d'un groupe économique sont touchées à la fois, mais qu'une crise économique d'un Etat se répercute dans le domaine international. Lorenz établit ensuite une distinction entre les conjonctures exogènes et endogènes; celles dont les causes sont à chercher en dehors du milieu économique et celles qui se développent à l'intérieur d'un milieu économique. Il distingue encore les conjonctures de courte haleine (industrie du bâtiment en été) et celles de longue haleine (crise économique périodique dont la durée et la forme sont difficiles à déterminer).

Ensuite, Lorenz établit les causes des conjonctures: d'une part la liberté de consommation et la libre concurrence d'autre part sont difficiles à faire concorder. Non seulement le marché des marchandises, mais aussi celui de l'argent, ainsi que celui du travail peuvent occasionner des perturbations économiques. Il est donc pour la vie économique actuelle très important d'observer la conjoncture.

Une observation concluante et excluant toute erreur devrait pouvoir se baser sur une riche documentation économique, laquelle ne peut être aujourd'hui, malheureusement, obtenue que dans une mesure très restreinte. Vu que la conjoncture est en majeure partie appréciée au point de vue économique privé, les conclusions sont souvent subjectives; la même situation est souvent appréciée différemment. C'est pourquoi l'observation de la conjoncture doit s'en tenir plus à des faits qu'à des impressions générales. Ensuite Lorenz décrit les genres et les éléments d'observation de la conjoncture et leurs différents domaines. Il est consacré un chapitre spécial à l'observation de la conjoncture en Suisse. L'étude de cet exposé intéressant et instructif est chaleureusement recommandé à chaque syndiqué.



Economie sociale

Augmentation de l'occupation des femmes en Suisse. Les rapports économiques de la *Feuille officielle suisse du commerce* publient d'intéressantes indications sur l'augmentation de l'occupation des femmes pendant la dernière décennie. D'après le dernier recensement fédéral, le nombre de femmes occupées s'est élevé de 445,561 en 1900 à 591,445 en 1920. Dans l'espace de 20 ans, le nombre des femmes occupées s'est ainsi accru de 40 %.

Dans presque toutes les branches de l'industrie et du commerce, l'occupation des femmes a augmenté. Cependant il y a aussi des exceptions; dans la boulangerie, la couture pour dames, le blanchissage et le repassage, le nombre des femmes occupées est quelque peu en diminution; dans l'industrie textile, leur nombre est aussi passablement en recul, notamment de 102,816 à 88,329. Néanmoins, il doit être également signalé des exceptions parmi l'industrie textile; ainsi, dans l'industrie du coton, le nombre des femmes occupées a augmenté.

Un examen approfondi du nombre des femmes occupées, permet d'affirmer que ce n'est pas dans l'industrie que l'occupation des femmes a le plus augmenté, mais principalement dans le commerce, le trafic et l'administration publique. L'augmentation du nombre de femmes occupées comporte 61 % dans le commerce, 111 % dans le trafic et 107 % dans les administrations publiques et les professions libérales.

Comparée au chiffre total des salariés, il ne peut aucunement être affirmé que ce soit l'occupation des femmes qui prédomine parmi ceux-ci. Le nombre de femmes occupées en 1900 comportait le 29,4 % du chiffre total des salariés; en 1910 il comportait le 31,9 % et en 1920 également 31,9 %. Il est évident que le système économique actuel cherche à employer toujours davantage la main-d'œuvre féminine; c'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si, dans les deux dernières décades, le nombre des femmes occupées a augmenté plus fortement que celui des hommes.

Suppression de la protection des locataires. Le Conseil fédéral a, par arrêté du 20 mai 1925, abrogé complètement les dispositions sur la protection des locataires. Dès le 1er juillet 1925, les dispositions d'exécution des cantons, basées sur les arrêtés du Conseil fédéral, ne pourront plus être appliquées que pour les